



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2303

Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la décision prise d'octroyer les deux tiers du contrat portant sur l'achat de 13 000 micro-ordinateurs pour l'éducation nationale à des groupes étrangers, notamment le suédois Datatronic et l'italien Olivetti. Cette décision est le reflet de l'abandon de la préférence nationale pour les marchés publics et va à l'encontre des intérêts des entreprises françaises et donc de l'emploi, tout particulièrement dans le Nord - Pas-de-Calais. Ainsi, l'entreprise Bull, dont l'usine de Villeneuve-d'Ascq est la principale intéressée, ne se voit attribuer qu'une commande de 524 machines alors que sa production actuelle n'atteint que 20 p 100 de ses capacités. L'entreprise Leanord, à Haubourdin, deuxième concepteur et fabricant français, qui fut à l'origine, en 1985, avec la participation de l'université des sciences et techniques de Lille, du « Nano-Réseau » ne se voit confier que la fabrication de 664 ordinateurs. Le groupe Thomson, qui installe actuellement une usine de composants électroniques à Marly, dans le Valenciennois, est, lui, totalement écarté du marché. Afin de favoriser les productions françaises et la création d'emplois nouveaux, il demande la remise en cause de ce marché fait dans des conditions douteuses par l'union des groupements d'achats publics. Il souhaite la constitution d'une véritable filière informatique, compétitive, moderne, démocratique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'opération « 13 000 micros » est, pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'aboutissement d'une démarche visant à une meilleure préparation des jeunes à l'intégration de l'informatique dans leur formation générale et professionnelle. L'éducation nationale a, dans un passé récent, et en particulier à travers le plan Informatique pour tous, clairement affiché sa volonté de voir l'informatique diffusée dans les établissements scolaires, pour pénétrer la formation des jeunes. Au niveau des collèges, une première sensibilisation des élèves trouve sa place dans l'enseignement de la technologie, à travers ses aspects informatique et bureautique. Au niveau des lycées, la formation technique dans les secteurs industriels et tertiaires, la préparation des futurs cadres, à travers les classes préparatoires aux grandes écoles et les brevets de technicien supérieur, nécessitent des équipements scientifiques spécialisés de qualité professionnelle. C'est pour répondre à ces objectifs pédagogiques que sont élaborées les spécificités techniques attendues des équipements et que sont développées par ailleurs l'acquisition des logiciels et la formation des enseignants. Les objectifs pédagogiques et les spécificités techniques sont depuis longtemps portés à la connaissance des constructeurs de matériel informatique. Les constructeurs, et notamment les constructeurs français, peuvent donc élaborer, au regard de ces objectifs, des politiques volontaristes pour présenter des réponses adaptées aux besoins de l'éducation nationale. Quant aux logiciels fournis avec les micro-ordinateurs à raison de deux par machine : l'un destiné à l'apprentissage du clavier, l'autre destiné à l'initiation aux outils de la bureautique, ils ont été acquis selon la procédure des licences mixtes. Ainsi chaque établissement peut, s'il le désire, compléter sa dotation à prix réduit en profitant des droits d'usage acquis par l'administration centrale.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2303

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2500